



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2022-03-09

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19 rue Gendron, le 9 mars 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne Claude Joubert
Lyne Gagnon Sébastien Tremblay Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2022, de l'extraordinaire budget du 19 janvier 2022 et de l'ordinaire du 9 février 2022.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12075 à 12114 au montant de 67 603.51 \$ et les prélèvements numéro 2817 à 2833 au montant de 15 396.14 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 816.35 \$.
 - 7.2 En mars des salaires payés pour le mois de février pour un montant de 7 107.29 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement. **REPORTÉ**
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2022-14 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Adoption des états financiers 2021 ;
 - 11.2 Adoption de la facture no. 2022-02-17 de Sylvie Gougeon au montant de 151.67\$ taxes incluses ;
 - 11.3 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 156.72\$;
 - 11.4 Adoption du compte de dépenses du maire au montant de 222.33\$;
 - 11.5 Délégation – Autorisation à la directrice générale – Demande de permis de loterie ;
 - 11.6 Approbation – Facture Xylem – Mise à niveau de la pompe des eaux usées ;
 - 11.7 Nomination – Représentant Tricentris ;
 - 11.8 Invitation – Balayage de rues saison 2022 ;
 - 11.9 Invitation – Contrat de déneigement ;
 - 11.10 Dérogation mineure – 403 rue Principale ;
 - 11.11 Reconnaissance – Comité de la 148 ;
 - 11.12 Adoption – Offre de service LNA – Essai 72 heures ;



- 11.13 Résolution d'appui – Municipalité de Montpellier ;
- 11.14 Résolution d'appui – Municipalité de Papineauville – Reconstruction École St- Pie-X ;
- 11.15 Renouvellement – Entente Croix-Rouge ;
- 11.16 Résolution d'appui – FQM – Soutien au peuple ukrainien ;
- 11.17 Activité Fête des Retrouvailles – 26 mars 2022 ;

12- Varia

13- Questions posées par les membres

14- Levée de l'assemblée ;

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 32

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Claude Joubert, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3- ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE L'ORDINAIRE DU 12 JANVIER, DE L'EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER, DE L'EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 19 JANVIER ET DE L'ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

2022-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux du 12 janvier, de l'extraordinaire budget du 19 janvier et de l'ordinaire du 9 février soient adoptés et consignés aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Rien pour la période

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil.



- 6.2 Inspecteur municipal
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.3 Directeur des incendies
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.4 Rapport du maire

Le comité des citoyens organise une soirée retrouvaille afin de souligner l'allègement des mesures sanitaires. Cette soirée aura lieu le 26 mars prochain à la salle communautaire. Des billets au coût de 10\$ pour les adultes sont en ventes présentement. Il y aura souper spaghetti, un chansonnier ainsi qu'une soirée dansante ! Au plaisir de vous y retrouver !

Les élus doivent suivre une formation d'éthique et de déontologie suite à leur élection. Cette dernière doit avoir lieu le 12 mars prochain.

Il y aura changement dans la plage de présence de l'urbaniste de la municipalité En effet monsieur Pierre Villeneuve sera disponible les mercredis en avant-midi à compter de la semaine prochaine. Pour prendre rendez-vous, merci de communiquer avec le bureau municipal, qui se chargera de planifier l'horaire de Monsieur Villeneuve. De plus, le conseil a demandé une prolongation afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement de la MRC. Cette demande de prolongation a été obtenue. La municipalité travaille, de concert avec le C.C.U à l'élaboration du plan et de l'ensemble des règlements de la municipalité, afin d'harmoniser le tout au schéma et de tenir compte des nouvelles réalités.

Jean-Yves Pagé

Monsieur le conseiller a participé dans les mois de janvier et février à différentes rencontres de Tricentris, dans le but de valider la nouvelle forme organisationnelle que propose l'entreprise. Cette dernière devient une coopérative de solidarité sans but lucratif. De plus, une rencontre du C.C.U à eu lieu au cours des dernières semaines afin de discuter d'une demande de dérogation mineure, dérogation qui sera présentée lors du présent conseil.

Claude Joubert

Monsieur Joubert soulève que les points suivants devront être traités ; soit la mise à jour du plan de sécurité civile, le remplacement de pneu sur un des matériels roulant que possède la municipalité, et la réparation de la dalle de la porte d'entrée de la caserne. La directrice mentionne que l'ensemble des points soulevés ont été en partie adressés et discutés avec le maire et le directeur des travaux publics.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12075 à 12114 AU MONTANT DE 67 603.51 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2817 À 2833 AU MONTANT DE 15 396.14 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 12 816.35 \$

2022-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12075 à 12114 au montant de 67 603.51 \$ et les prélèvements numéro 2817 à 2833 au montant de 15 396.14 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 816.35 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN MARS DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER POUR UN MONTANT DE 7 107.29 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS



2022-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois de mars au montant de 7 107.29 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REPORTÉ

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2022-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les écritures déposées au conseil pour appréciation soient adoptées et consignées.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

10.1 AVIS DE MOTION ET DEPOT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-14 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX.

2022-03-067

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Tremblay de la présentation d'un projet de règlement 2022-14 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-14 est déposé en même temps que l'avis de motion.

11.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

2022-03-068

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur Pierre Charles LaHaye, vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton des états financiers de la municipalité de Fassett pour l'année fiscale 2021 ;

CONSIDÉRANT que la présentation fait par le vérificateur reflète adéquatement la dernière année ;

CONSIDÉRANT que le conseil est satisfait des résultats présentés ;



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte les états financiers de la municipalité de Fassett pour l'année 2021. Le conseil tient à remercier la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour son professionnalisme dans l'analyse et la présentation de ces derniers.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 2022-02-17 DE SYLVIE GOUGEON AU MONTANT DE 151.67\$

2022-03-069

CONSIDÉRANT les factures déposées par Madame Gougeon, membre du comité des citoyens de Fassett ;

CONSIDÉRANT que ces factures sont en lien avec l'activité de Noël des enfants de décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ces dernières faisaient parties du montant autorisé pour la dépense reliée avec l'activité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à acquitter les frais de 151.67\$ de Madame Gougeon, concernant l'activité de Noël 2021.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 156.72\$

2022-03-070

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé pour appréciation son compte de dépenses des derniers mois ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses représente des frais d'allocation de cellulaires ;

CONSIDÉRANT que les frais correspondent aux politiques ou règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement du compte de dépenses de la directrice générale, au montant de 156.72\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.



11.4 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSE DU MAIRE AU MONTANT DE 222.33\$

2022-03-071

CONSIDÉRANT que le maire a déposé pour appréciation son compte de dépenses des derniers mois ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses représente des frais d'allocation de cellulaires ;

CONSIDÉRANT que les frais correspondent aux politiques ou règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement du compte de dépenses au montant de 222.33\$

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

11.5 DÉLÉGATION – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDE DE PERMIS DE LOTERIE

2022-03-072

CONSIDÉRANT le conseil municipal considère organiser plusieurs activités lors de la prochaine année pour les citoyens de Fassett ;

CONSIDÉRANT que lors de ces activités, une participation à une loterie de type 50/50 sera offerte aux participants ;

CONSIDÉRANT que les profits étant générés à partir de cette loterie seront investis dans les activités offertes aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Fassett demande à la directrice générale, madame Chantal Laroche de compléter et signer tout formulaire nécessaire à la demande, de même qu'à acquitter les frais associés.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 APPROBATION – FACTURE XYLEM – MISE À NIVEAU DE LA POMPE DES EAUX USÉES

2022-03-073

CONSIDÉRANT qu'une des pompes de nos station de pompages doit être remise à niveau afin d'en assurer son fonctionnement et sa longévité ;

CONSIDÉRANT que la soumission des travaux de la compagnie Xylem démontre que des frais de mise à niveau de la pompe se chiffre à 4 191.08\$



CONSIDÉRANT que cette mise à niveau est essentielle ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mise à niveau de la pompe de notre station des eaux usées, selon le devis déposé par la compagnie Xylem

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - TRICENTRIS

2022-03-074

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de notre conseil municipal afin de participer aux différentes sessions d'informations sur la mise à jour de la structure de Tricentris ;

CONSIDÉRANT que par le passé, monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé avait ce mandat de représentant, et est toujours intéressé par ledit dossier ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RESOLU

QUE le conseil municipal mandat à nouveau le conseiller Jean-Yves Pagé en tant que représentant officiel de la municipalité de Fassett. Le conseil tient à remercier monsieur Pagé pour son implication.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 INVITATION – BALAYAGE DES RUES - 2022

2022-03-075

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett veut procéder au balayage de ses rues pour la saison estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des invitations auprès d'entrepreneurs doivent être envoyées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE la municipalité mandate la direction générale à procéder aux invitations, et retenir les services les plus avantageux pour la municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 INVITATION – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

2022-03-076



CONSIDÉRANT le contrat de déneigement a pris fin avec la saison hiver 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'invitation d'entrepreneur afin d'assurer le déneigement de la municipalité pour les prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à la direction générale d'effectuer des invitations auprès d'entrepreneurs locaux afin de valider les offres de déneigement pour les saisons à venir.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 DÉROGATION MINEURE – 403 RUE PRINCIPALE

2022-03-077

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 403, rue Principale, sur le lot 5 363 787 au cadastre du Québec afin de permettre le maintien d'un bâtiment agricole existant dont la marge de recul latérale par rapport à une future limite de lot n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment existant est à une marge de recul latérale de 2,20 mètres par rapport à la future limite de lot, alors que selon le règlement de zonage numéro 2008-12, à l'article 5.13, dans la zone AGR-A 105, il y est prescrit une marge de recul latérale de 5,00 mètres, donc une dérogation de 2,80 mètres;

CONSIDÉRANT que la subdivision projetée de ce lot doit représenter la partie du lot actuel utilisée à des fins résidentielles, incluant en particulier le chemin d'accès à la résidence existante;
cela à la date du décret de la zone agricole, afin de bénéficier des droits acquis à l'aliénation et au lotissement, reconnus en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,

CONSIDÉRANT que le bon état du bâtiment agricole concerné et sa valeur patrimoniale, et que pour ces motifs, il est d'intérêt de conserver ce bâtiment dans son intégrité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du côté ouest du bâtiment agricole concerné afin de permettre l'émission du permis de lotissement relativement à la subdivision projetée de ce lot.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 RECONNAISSANCE – COMITÉ ROUTE 148

2022-03-078



CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités de la route 148 est composé des municipalités suivantes, Fassett, Notre-Dame-de-Bonsecours, Montébello, Papineauville, Plaisance, Canton Lochaber, Thurso et Lochaber Partie Ouest ;

CONSIDÉRANT que de par sa localisation géographique, la route 148 est l'artère principale traversant la MRC Papineau et qui constitue la colonne vertébrale qui unie les municipalités du regroupement bordant la rivière des Outaouais,

CONSIDÉRANT que l'initiative des maires et mairesses des municipalités concernées, vise à partager les préoccupations, les défis et les enjeux que chacune des municipalités rencontre,

CONSIDÉRANT que les municipalités du regroupement de la route 148 sont toutes liées entre elles et forment un tissu social, économique et environnemental. Le regroupement vise donc à se donner une vision commune afin de développer son caractère identitaire propre à la région du sud de la MRC Papineau,

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités de la route 148 vise les objectifs suivants ;

- Positionner la route 148 comme route stratégique pour le tourisme au sud de la MRC ;
- Dynamiser les municipalités bordant la rivière des Outaouais ;
- Assurer aux usagers une route bien pavé et entretenue adéquatement ;
- Informer les voyageurs avec une signalisation adéquatement installée ;
- Rendre nos municipalités attrayantes ;
- Maintenir un environnement et les paysages bucoliques spécifiques au milieu champêtre et aux activités agricoles de notre territoire ;
- Protéger et maintenir une biodiversité durable propre à notre région ;
- Offrir une qualité de vie aux citoyens et villégiateurs de nos municipalités ;
- Offrir une expérience touristique marquante pour tous les visiteurs qui transite par la route 148,

CONSIDÉRANT que le regroupement souhaite s'associer à différents partenaires afin de contribuer par des actions concrètes, au développement et l'atteinte des objectifs visés,

CONSIDÉRANT que l'instance du regroupement des municipalités de la route 148 a le seul pouvoir de formuler des recommandations aux municipalités locales concernées sur orientations ou actions à privilégier,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU ;

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal appui l'initiative du regroupement des maires de la route 148, le conseil municipal autorise et mandate les maires et mairesses ainsi les directeurs généraux à participer et s'impliquer aux activités du regroupement des municipalités de la 148,

ET QUE le Conseil autorise les maires et mairesses ainsi que les directions générales à solliciter certains organismes, partenaires, associations etc., lui permettant de donner suite à la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité.

11.12 ADOPTION – OFFRE DE SERVICE LNA – ESSAI 72 HEURES

2022-03-079

CONSIDÉRANT que suite à des analyses, le puits qui sera branché pourrait donner une quantité d'eau supérieure aux résultats obtenus lors des premiers essais de pompage ;



CONSIDÉRANT qu'afin de confirmer le tout, un nouvel essai de pompage, d'une durée de 72 heures devra être effectué sur ledit puits ;

CONSIDÉRANT que le conseil a obtenu une estimation des coûts de la firme LNA, soit un montant de 18 150.00\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que suite à des recommandations, le conseil a décidé d'aller de l'avant avec le projet du nouvel essai de pompage

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte la proposition de l'essai de pompage de 72 heures. Le conseil mandate la directrice générale et le maire à signer et transmettre tout document nécessaire à cette analyse.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

11.13 RÉSOLUTION D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2022-03-080

CONSIDÉRANT que la municipalité De Montpellier, désire déposer une demande d'aide financière, dans le cadre d'une demande financière à la Politique de soutien aux projets structurant ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière, vise à acquérir des équipements de sonorisation professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'avec ce projet, les équipements ainsi acquis seront mis à la disposition des municipalités de notre MRC ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett considère que cette demande d'aide financière, présentée par la municipalité de Montpellier, serait bénéfique pour plusieurs municipalités, dont celle de Fassett ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil désire donner son appui à la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Montpellier, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour l'acquisition d'un système de sonorisation.

Adoptée à l'unanimité.

11.14 RÉSOLUTION D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE - RECONSTRUCTION ÉCOLE ST- PIE X

2022-03-081

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de la municipalité de Papineauville au sein de la MRC Papineau;



CONSDIÉRANT que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance ;

CONSIDÉRANT que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est aux derniers rangs du palmarès des écoles du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Fasset demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées.

Et que la présente résolution soit aussi transmise à la MRC aux municipalités la composant afin d'obtenir leur appui.

Adoptée à l'unanimité.

11.15 RENOUVELLEMENT – ENTENE CROIX ROUGE

2022-03-082

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente de service de la municipalité de Fasset avec l'organisme la Croix Rouge

CONSIDÉRANT que le renouvellement de ladite entente couvre la période de 2022-2023, avec des frais de 180.00\$ annuels ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à la direction générale de compléter les documents confirmant l'adhésion à la Croix Rouge pour 2022-2023 et d'acquitter les frais relatifs au dossier.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

11.16 RÉSOLUTION D'APPUI – FQM – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

2022-03-083

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;



CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Fassett condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité.

11.17 ACTIVITÉ FETE DES RETROUVAILLES – 26 MARS 2022

2022-03-084

CONSIDÉRANT que la levée des mesures sanitaires facilite l'organisation d'une fête de type Retrouvailles;

CONSIDÉRANT que le comité des citoyens de Fassett a proposé une activité pour les citoyens, comportant un souper spaghetti et une soirée dansante ;

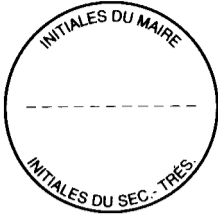
CONSIDÉRANT que le comité a présenté un budget où les estimations des dépenses et des revenus ont été exposés ;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie la proposition du comité et alloue un budget d'environ 500.00\$ pour la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU



QUE le conseil remercie le comité des citoyens pour leur proposition et autorise la directrice générale a verser une somme d'environ 500.00\$ afin de compenser l'écart entre les revenus et les dépenses liées à l'activité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-085

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière